

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2017**

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – LAMORLETTE – MENARD – GENAIN – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART - LAVERGNE

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mr DURAND  
Mme BECEL pouvoir à Mr LAMORLETTE  
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme FORIN  
Mr DREGE pouvoir à Mme MAHEUT  
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET  
Mr MOULIN pouvoir à Mr AUBIN

Absents : Mr DUVAL – Mme HODIESNE – Mr FROT – Melle LUCE

**N°2360 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 dont 6 pouvoirs  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : unanimité

MADAME Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°2361 : PROGRAMME DE FORMATION DE SAUVETEURS AQUATIQUES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur Mme FORIN**

La surveillance de la baignade sur nos plages est une des missions principales d'une station balnéaire.

Au vu de l'expérience et des difficultés à obtenir et fidéliser du personnel compétent et directement opérationnel, il convient d'augmenter les possibilités de recrutement de sauveteurs.

Bien entendu, la Commune reste fidèle aux personnes déjà engagées et/ou à la SNSM.

Les communes touristiques de Cabourg à Honfleur, en ce compris la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et Villers sur Mer, se sont proposées de lancer un programme de formation pour les jeunes du territoire et ceux qui le désireraient afin d'obtenir à la fois le BNSSA, le permis mer et le PSE1 (Premier secours). Ces personnes, une fois formées, seront proposées pour travailler dans les Communes membres et seront obligées de rester plusieurs

saisons ou ils devront rembourser leur formation (remboursement de 100 % en cas d'abandon, 50 % si une seule saison est réalisée, 25 % si deux saisons sont réalisées).

Le coût d'apprentissage pour une première session d'une vingtaine de candidats est de l'ordre de 400 €/par candidat.

La Communauté de Communes Cœur Côte fleurie est porteuse du projet, tant sur le plan financier, qu'organisationnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les partenaires candidats,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2362-a- : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette SPL de développement territorial et touristique, a maintenant une année de fonctionnement et la commune de Villers-sur-Mer doit renouveler les délégations confiées dans le cadre de contrats de concession.

Les activités communales concernées sont les suivantes :

- Animations
- Cinéma
- Tennis
- Location de salles
- Activités de loisirs
- Club de plage

Durée : 3 années avec possibilité de résiliation tous les ans ; début : 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique (cf document joint)

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des animations de la commune de Villers-sur-Mer
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

**N°2362 -b- : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette SPL de développement territorial et touristique, a maintenant une année de fonctionnement et la commune de Villers-sur-Mer doit renouveler les délégations confiées dans le cadre de contrats de concession.

Les activités communales concernées sont les suivantes :

- Animations
- Cinéma
- Tennis
- Location de salles
- Activités de loisirs
- Club de plage

Durée : 3 années avec possibilité de résiliation tous les ans ; début : 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique (cf document joint)

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion du cinéma de la commune de Villers-sur-Mer,
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

**N°2362 -c- : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette SPL de développement territorial et touristique, a maintenant une année de fonctionnement et la commune de Villers-sur-Mer doit renouveler les délégations confiées dans le cadre de contrats de concession.

Les activités communales concernées sont les suivantes :

- Animations
- Cinéma
- Tennis
- Location de salles
- Activités de loisirs
- Club de plage

Durée : 3 années avec possibilité de résiliation tous les ans ; début : 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique (cf document joint)

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des activités de loisirs de la commune de Villers-sur-Mer,
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

**N°2362 -d- : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette SPL de développement territorial et touristique, a maintenant une année de fonctionnement et la commune de Villers-sur-Mer doit renouveler les délégations confiées dans le cadre de contrats de concession.

Les activités communales concernées sont les suivantes :

- Animations
- Cinéma
- Tennis
- Location de salles
- Activités de loisirs
- Club de plage

Durée : 3 années avec possibilité de résiliation tous les ans ; début : 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique (cf document joint)

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion du club de plage de la commune de Villers-sur-Mer,
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

**N°2362 – e- : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette SPL de développement territorial et touristique, a maintenant une année de fonctionnement et la commune de Villers-sur-Mer doit renouveler les délégations confiées dans le cadre de contrats de concession.

Les activités communales concernées sont les suivantes :

- Animations
- Cinéma
- Tennis
- Location de salles
- Activités de loisirs
- Club de plage

Durée : 3 années avec possibilité de résiliation tous les ans ; début : 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique (cf document joint)

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des tennis de la commune de Villers-sur-Mer
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

**N°2362 -f-: APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette SPL de développement territorial et touristique, a maintenant une année de fonctionnement et la commune de Villers-sur-Mer doit renouveler les délégations confiées dans le cadre de contrats de concession.

Les activités communales concernées sont les suivantes :

- Animations
- Cinéma
- Tennis
- Location de salles
- Activités de loisirs
- Club de plage

Durée : 3 années avec possibilité de résiliation tous les ans ; début : 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique (cf document joint)

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des locations de salles de la commune de Villers-sur-Mer.
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

**N°2363 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE , CONVENTION D'OBJECTIFS MARKETING TERRITORIAL : RAPPORTEUR MR DURAND**

La Société publique locale – SPL - de développement territorial et touristique du territoire a été constituée entre la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, et elle a pour objet :

- La gestion de l'office de tourisme intercommunal et des bureaux d'information Touristique, intégrant notamment l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement économique et touristique du territoire, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une Marque commerciale déposée, ou d'une Marque de territoire au sens du Code du tourisme, notamment dans le cadre d'une Licence de Marque
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population

En effet, selon le Code du tourisme, les missions de l'office du tourisme, relèvent de plusieurs catégories et notamment :

- les missions de plein droit ou obligatoires, compétence transférée à la communauté de communes Cœur Côte Fleurie : la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local (deux premiers alinéas de l'article L 133-3) ;

Un contrat d'objectifs est conclu à ce titre entre la Communauté de communes et la SPL

- diverses missions facultatives : tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme (...) notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, (..) des études, (...) (troisième alinéa de l'article L 133-3)

Aussi, afin de contribuer au développement touristique et économique de son Territoire et de ses environs, le projet confie à la SPL la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing de son Territoire, à l'appui de la Marque Territoriale en cours de création.

Trois précisions préalables sont apportées :

La gestion déléguée est bien adaptée, compte tenu de l'organisation proposée en l'espèce, à la recherche de mutualisation des ressources dans un contexte d'éclatement de la compétence « Tourisme » entre collectivités territoriales; ce type de gestion est, en outre, parfaitement adapté à la mission confiée, devant concourir au développement touristique et

économique de la Ville et de ses environs, en liaison avec les divers acteurs publics et privés concernés.

S'agissant d'un contrat passé avec une société pour laquelle les collectivités territoriales actionnaires exercent un « contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de leurs collectivités », au sens de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, ce contrat n'est pas soumis aux obligations de mises en concurrence et de publicité relatives aux contrats de concession.

Dans le cadre du projet de Marketing territorial développé par la SPL trois missions sont définies :

#### 1 - Conception, réflexion, élaboration de la stratégie de marketing territorial

La SPL aura pour mission de créer, animer et développer un éco-système touristique à l'échelle du territoire de Deauville, qui correspond à celui des dix communes associées au sein de la SPL, en fédérant les acteurs du tourisme, habitants, associations autour de la Marque territoriale et de la conception d'un marketing affinitaire qui constitue le programme de la Marque, et notamment susciter la création et contribuer à la conception d'offres ou expériences à vivre sur le territoire et initier des actions marketing novatrices, sources de valeur ajoutée pour le Territoire ;

#### 2 – Animation de la Marque territoriale partagée

La SPL aura pour mission de développer et d'animer le réseau des utilisateurs de la Marque partagée en cours de création, et notamment de concevoir, faire connaître et faire respecter la « charte d'engagement des utilisateurs et le règlement d'usage de la Marque partagée », selon la dénomination qui sera retenue, et de gérer le portefeuille de licences de la Marque, ou encore de définir le déploiement des signes visibles de la Marque sur le Territoire de la Ville, en accord avec elle.

#### 3- Construction et mise en œuvre des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial

La SPL aura pour mission de concevoir ses outils numériques (applis, réseaux sociaux, etc.) comme de vrais outils stratégiques : à la fois outils de communication –tant internes qu'externes – outils de marketing, outil de collaboration avec tous les partenaires du territoire.

Ce projet de nature à permettre l'institution d'un véritable partenariat entre la SPL et la Ville et entre celui-ci et tous les acteurs du territoire dans le domaine économique et touristique. Ce double partenariat permettra à la SPL de contribuer au rayonnement et au développement durable de la Ville, du territoire, et de ses environs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le principe et décide de confier à la SPL la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du Territoire, à l'appui de la Marque Territoriale en cours de création,

- approuve les caractéristiques générales du projet d'objectifs décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou documents relatifs à cette affaire.

**N°2364 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- actualise le tableau des emplois à compter du 01/11/2017 et ce comme suit,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<b>GRADES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>10</b>
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>47</b>
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26
Adjoint technique	13
Informaticien - Webmaster	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
<b>FILIERE MEDICO &amp; SOCIALE</b>	<b>2</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>2</b>
Enseignant d'anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>

## **N°2365 : AVENANT N°6 - CONVENTION DE DSP CASINO : Rapporteur Mr AUBIN**

La Commune de Villers sur Mer et le Casino sont liés par une convention de délégation de service public.

Il convient de modifier par avenant :

- l'article 6 qui concerne l'offre de jeux et ce, pour permettre d'adopter les nouveaux jeux sans avoir à modifier cette liste de jeux,
- L'article 7 qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture pour les fixer en fonction des besoins du Casino.

La nouvelle formulation des articles est :

Article 6 : « Les jeux autorisés au Casino sont, sous réserve de l'autorisation ministérielle, tous les jeux autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente convention et qui le seraient durant l'exécution de la présente convention, en fonction des besoins de l'exploitant ».

Article 7 : « Les horaires de fonctionnement des jeux du Casino seront fixés en fonction des besoins de l'exploitant ».

Toutes les autres conditions et articles de la DSP demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°2366 : CONSTRUCTION DU DEMI-DIFFUSEUR DE LA HAIE TONDUE : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Le décret n°2015-1046 du 21 août 2015 a approuvé les avenants aux conventions passées entre l'Etat et la SANEF (société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France) d'une part, et entre la SAPN (société des autoroutes Paris-Normandie) d'autre part, pour la concession de construction, d'entretien et d'exploitation des autoroutes.

Un PRA (plan de relance autoroutier) va permettre de financer diverses opérations, notamment l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre Pont l'Evêque et Dozulé, ainsi que le complément du demi-diffuseur n°29 de la Haie Tondue.

Cette section de l'autoroute A13, mise en service en 1976, n'est plus adaptée aux exigences du trafic d'aujourd'hui (+ de 40 000 véhicules/jour).

Le projet :

Les travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 ont commencé en mars 2017.

Pour la réalisation du demi-diffuseur, le projet définitif consiste à déplacer la RD 16 de quelques mètres afin de permettre un raccord entre les giratoires nord et sud, et créer une bretelle d'entrée et de sortie Caen/Paris. Il est prévu la pose d'écrans acoustiques et la réalisation de 6 bassins de rétention des eaux.

Il est constaté que la création du demi-diffuseur n'est pas aujourd'hui actée par l'État.

Considérant l'intérêt de ces travaux pour le développement économique, que la zone de la Haie Tondue est la seule réserve foncière qui peut s'étendre, que la difficulté de se rendre sur Caen est un frein pour les entreprises, que ce demi-diffuseur se trouve à un carrefour où l'accès pour l'A13 est primordial pour les zones d'activités existantes et futures du territoire et des territoires voisins.

Considérant l'engagement du Département du Calvados portant sa participation à 1 million d'euros,

Considérant l'engagement de la Région portant sa participation à 1 million d'euros,

Considérant que la participation de ces deux collectivités est donc portée à 2 millions d'euros, participation substantielle au regard des deux bretelles à créer, dont le coût est évalué à 3 millions d'euros,

Considérant la volonté de la SAPN de voir aboutir ce projet de demi-diffuseur,

Pour pallier à ce manque financier, compte tenu des engagements de nos collectivités

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, demande :

- aux services de l'État d'examiner des solutions palliatives à l'écart de financement
- à Mme la Ministre sa bienveillance au regard objectif de l'engagement des collectivités sur leur participation et de l'importance de créer ce demi-diffuseur

**N°2367 : CONVENTION COMMUNE-ANTAI (Agence Nationale de Traitements Automatisés Infractions) : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de la dépenalisation des procès-verbaux émis par la Police Municipale notamment pour le stationnement payant, l'Etat nous oblige à réorganiser, à la fois les procédures de traitements de PV ainsi que les postes procédures de contentieux.

Toute cette procédure relèvera des communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cependant l'Etat nous propose de passer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitements Automatisés des Infractions) qui prendra à sa charge une partie des procédures et notamment les avis de paiements des forfaits de postes stationnement.

La verbalisation sera toujours sous la responsabilité de la Police Municipale et cette agence de l'Etat prendra à sa charge tout l'autre partie jusqu'au recouvrement.

Le coût de gestion à payer à l'Agence Nationale est inférieur à 1 €/par PV.

Cette convention nous permet d'avoir une gestion efficiente des PV, le tout avec un encadrement par une agence étatique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ANTAI,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2368 : SDEC – RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE :**  
**Rapporteur Mr AUBIN**

Les Communes de Torgny sur Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville ont constitué la commune nouvelle de Torgny les Villes.

Dans ce cadre, la seule commune de Guilberville, membre du SDEC doit être « retirée » de ladite structure et ce, conformément aux statuts du Syndicat Départemental.

La commune de Villers sur Mer a délibéré sur ce sujet lors du dernier conseil mais pour être en conformité avec les délais du SDEC, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2369 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

**Section d'investissement :**

Op 317 – Aménagement complexe sportif	- 40.000 €
Op 116 - Acquisition de matériel	
Cpte 2182 - Véhicules	+ 20.000 €
Cpte 2188 – Divers	+ 20.000 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Cpte 6688 – Autres charges financières	- 22.000 €
Cpte 6135 – Locations	- 28.000 €

Recettes :

Cpte 73211 – Attribution de compensation	+ 37.000 €
--	------------

Chapitre 012 – Charges de personnel

Cpte 6413 – personnel non titulaire	+ 37.000 €
Cpte 6451 – cotisations Urssaf	+ 50.000 €

**N°2370 : NUMERISATION DES LOUEURS EN MEUBLES DE TOURISME :**  
**Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Un décret d'application du 28/04/2017 a instauré un encadrement des loueurs de meublés de courtes durées. Ce décret fixe des conditions simples d'enregistrement de l'offre

de meublés qui devra désormais s'effectuer par le loueur, en ligne, sur le site internet de la Mairie, qui en retour lui délivrera un numéro affecté au meublé déclaré.

Ce numéro accompagnera l'offre publiée sur le site de la plateforme de location. Ainsi, notre commune accèdera à une réelle lisibilité de l'ensemble de l'offre d'hébergement, pourra assurer un meilleur pilotage de l'offre de touristique et opportunément anticiper ses conséquences sur la politique du logement.

Cette procédure d'enregistrement contribuera à une meilleure équité, y compris fiscale, entre tous les acteurs de l'hébergement touristique marchand.

Pour mettre en place cet enregistrement en ligne, il convient que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place cet enregistrement en ligne,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2371 : DEMATERIALISATION DES ACTES : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'Etat, développée par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme ADELE (Administration électronique), sous l'effet d'une double prise de conscience : la nécessité de faire entrer l'administration (Etat et collectivités) dans la « modernité » électronique et celle de recentrer l'activité des fonctionnaires sur les tâches constituant leur cœur de métier en les déchargeant des activités matérielles annexes. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes Budgétaires.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de pouvoir dématérialiser en toute sécurité et pour ce faire, l'Etat via la Préfecture, nous propose de passer une convention visant à encadrer et à sécuriser ces procédures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H 15